

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Mesures d'assainissement**Décision relative à l'adoption d'une mesure d'assainissement à l'encontre de «Diethnis Enosis Anonymos Asfalistiki Etairia»**

(Publication effectuée conformément à l'article 6 de la directive 2001/17/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurance)

(2013/C 216/08)

Entreprise d'assurance	«Diethnis Enosis Anonymos Asfalistiki Etairia», sise à Ilia Iliou 66, 11764 Athènes, n° d'enregistrement 12836/B/05/1986, n° d'immatriculation fiscale 094058455 et représentée légalement par M. Andréas Valirakis, président du conseil d'administration de l'entreprise
Date, entrée en vigueur et nature de la décision	Décision n° 80/3 du 28.6.2013 du comité du crédit et des assurances de la Banque de Grèce sur l'interdiction de la libre disposition (gel) de la totalité des actifs et comptes bancaires représentatifs des provisions techniques et des instruments financiers de la compagnie «Diethnis Enosis Anonymos Asfalistiki Etairia» détenus sur le territoire national et à l'étranger à la date de la publication de la décision. Par ailleurs, toutes les activités d'assurance de ladite entreprise, dans toutes les branches, sont suspendues. Entrée en vigueur: 28.6.2013 Expiration de la mesure: 15.7.2013
Autorité compétente	Banque de Grèce Eleftheriou Venizelou 21 102 50 Αθήνα/Athens ΕΛΛΑΔΑ/GREECE
Autorité de surveillance	Banque de Grèce Eleftheriou Venizelou 21 102 50 Αθήνα/Athens ΕΛΛΑΔΑ/GREECE
Administrateur désigné	
Loi applicable	Législation grecque: dispositions des articles 9 et 17c du décret législatif n° 400/1970